

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Fermeture parking École Maternelle – Fête de l'École Maternelle
N° 2025-04-002 - GENERAUX

Le Maire de MONTUSSAN (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu la demande de l'Association des Parents d'Élèves APEM à l'occasion de la Fête de l'École Maternelle devant se dérouler **le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 jusqu'à 00h00** sur le parking du site de Carsoule de l'École Maternelle Square San Vicente ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, il convient d'édicter une réglementation particulière et provisoire afin d'interdire le stationnement ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Dans un souci de sécurisation lors de la Fête de l'École Maternelle et suite à la demande de l'Association des Parents d'Élèves APEM, **le stationnement sera interdit sur le grand parking public de l'École Maternelle, Square San Vicente, le vendredi 20 juin 2025 de 10h00 à 00h00.**

ARTICLE 2 :

La Municipalité assurera pour cet événement la mise en place des matériels et de la signalisation nécessaires à cet événement.

ARTICLE 3 :

Pour sécuriser le site, l'Association des Parents d'Élèves APEM devra veiller à laisser fermer l'accès au grand parking du site de Carsoule pendant toute la manifestation à l'aide des barrières métalliques fournies par la municipalité.

En complément et dans le cadre du Plan Vigipirate, un véhicule devra être installé par l'APEM derrière les barrières métalliques pour sécuriser le site et empêcher tout véhicule de passer.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de MONTUSSAN, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARBON-BLANC et M. le Commandant des Services de Secours et d'Incendie de ST LOUBES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à Montussan, le 14 avril 2025

Le Maire,

Frédéric DUPIC

